



LIVRET DE RENSEIGNEMENTS SUR
LA GARANTIE 2023
POUR MODÈLES CANADIENS



Imprimé : Mars 2022
Numéro de Publication.: WB23EC NALLCO
Imprimé aux États-Unis

IMPORTANT MESSAGE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES

AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à la fiable Sentra, en passant par tous nos autres véhicules. En plus de notre garantie « sans souci », l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, nous offrons l'Assistance routière pour tous les modèles.

Notre Assistance routière standard de 3 ans met à votre disposition un service téléphonique en tout temps et pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

Cette brochure est imprimée sur du papier recyclé.
NISSAN vous invite à la recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le guide d'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule NISSAN contient des renseignements importants sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de la garantie.

Veillez lire attentivement les deux documents et toujours les laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1-800-387-0122 : centre du service à la clientèle

1-800-267-5936 : Assistance routière

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.nissan.ca**

© 2022 Nissan Canada inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan, et le nom des modèles
Nissan sont des marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE	
APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2023.....	2
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF	3
Date du début de la garantie et applicabilité.....	3
PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN.....	5
Entretien et dossiers.....	5
Programme d'arbitrage pour les propriétaires.....	6
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	7
Garantie de base	7
Garantie du groupe motopropulseur.....	7
Ce qui est couvert.....	7
Système de retenue supplémentaire (SRS)	7
Garantie anticorrosion.....	8
Garantie du dispositif antipollution	8
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution.....	10
Garantie des ceintures de sécurité	11
Remorquage.....	11
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	12
Limitations.....	12
Garantie limitée de véhicule neuf.....	13
Garantie couvrant la corrosion à la surface et les perforations causées par la corrosion	14
Dépenses supplémentaires.....	15
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	15
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN.....	16
Dépenses supplémentaires.....	17
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	17
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN.....	18
Dépenses supplémentaires.....	19
Autres modalités de la garantie et législation provinciale.....	19
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES	20
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS.....	21
Charges maximales.....	22
Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus.....	22

Symboles de vitesse.....	22-23
Inspection visuelle.....	24
Réparation, montage et démontage des pneus	25
Réglage de la géométrie et équilibrage des roues	26
Freinage brusque.....	27
Patinage des pneus.....	27
Bande de roulement des pneus	27
Usure des pneus.....	28
Assortiment des pneus.....	28
Permutation des pneus.....	28
Tractage d'une remorque.....	29
Modification des pneus	29
Pneus de roue de secours temporaires haute pression	30
Remisage des pneus	30
SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE	32
Ce qui provoque la corrosion.....	32
Comment protéger votre véhicule contre la corrosion.....	32
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE	34
SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	
RÉSUMÉ	35
DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE	36
Services d'Assistance routière d'urgence	36
Appels de services d'urgence	37
Services personnalisés de planification de voyages automobiles	37
Services de protection	38
RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS	42
Comment obtenir un service.....	43
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES.....	44
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	45
SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	46
Assistance routière Nissan.....	46
Conditions générales de l'assistance routière NISSAN.....	46

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2023

CE QUI EST COUVERT ET DURÉE DE LA COUVERTURE

NISSAN CANADA INC., 5290 Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5, garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que NISSAN fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire autorisé NISSAN, ceci pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2023

Désignation	Couverture et durée
Couverture de base	3 ans/60 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/100 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/100 000 km
Corrosion superficielle	3 ans/60 000 km
Perforations causées par la corrosion	5 ans/kilométrage illimité
Couverture de base du dispositif antipollution	3 ans/60 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution	2 ans/40 000 km
Composants du système de diagnostic embarqué du dispositif antipollution (voir la remarque 1)	8 ans/130 000 km
Période de réglages	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	3 ans/60 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/kilométrage illimité
Charge de frigorigène de climatisation	1 an seulement
Accessoires installés par le concessionnaire (voir la remarque 2)	3 ans/60 000 km
Remplacement des pièces	1 an/20 000 km

Remarques :

1) Pour des composants précis seulement.

2) Pour des détails précis, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

Nissan Canada inc. (NISSAN) est le garant de votre véhicule Nissan. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire Nissan canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon la première éventualité. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus originalement par un concessionnaire autorisé Nissan, enregistré et exploité au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire Nissan » (PROPRIÉTAIRE) aux propriétaires subséquents à tout moment, sans aucun geste de votre part. Cependant, la garantie ne peut pas être transférée et s'annule si les situations suivantes se produisent **au cours des six premiers mois après la livraison** au premier propriétaire : (1) la propriété du véhicule est transférée par le premier PROPRIÉTAIRE et (2) le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert au préalable est utilisé ou relocalisé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus. Cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé de manière conforme à l'usage prévu dans le manuel du conducteur alors que le

propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une période d'au plus soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité susmentionnée, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est rapporté, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Pour obtenir le service au titre de la garantie, le véhicule NISSAN doit être apporté à un concessionnaire autorisé NISSAN au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures normales d'ouverture.

Obligations de NISSAN

Les réparations en raison d'un défaut de pièces ou de fabrication couvert en vertu de la garantie seront effectuées sans frais de pièces ou de main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus et des batteries pour lesquels des frais calculés au prorata pourraient s'appliquer. Nissan Canada inc. réparera ou remplacera à sa discrétion les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarques : Les garanties écrites sont les seules garanties formellement fournies par Nissan. NISSAN n'autorise personne à créer ni à assumer en son nom toute autre obligation ou responsabilité en vertu de la garantie à l'égard de ce véhicule. Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Obligations du propriétaire ou du locataire
Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Changement de conception

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules, ceci sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux pièces achetées auparavant.

Services auxquels le propriétaire ou locataire a droit en vertu de la garantie s'il voyage à l'extérieur du Canada

Si votre véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire NISSAN **devrait** effectuer les réparations nécessaires en vertu de la garantie stipulée dans le présent livret de renseignements sur la garantie.

*Remarque : La garantie ne couvre **pas** les plaintes liées au non-respect des directives d'utilisation convenable du véhicule, telles que décrites dans le manuel du conducteur applicable (y compris le manque de carburant et de fluides ou l'utilisation de carburant et de fluides inappropriés), ni les plaintes liées au non-respect des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires américains mentionnés).*

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, à Guam, à Porto Rico, aux îles Vierges, à Saipan ou dans les Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

* Si un véhicule décrit plus haut est relocalisé dans un endroit autre que la zone continentale des États-Unis ou l'un des territoires susmentionnés, la garantie du véhicule expirera.

PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN

ENTRETIEN ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou locataire)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou du locataire.

Les reçus couvrant l'entretien normal et recommandé doivent être conservés en prévision de questions relatives à l'entretien. Ces reçus ou une copie de ces reçus doivent être remis aux propriétaires subséquents.

Si vous avez des questions

NISSAN et votre concessionnaire NISSAN sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est d'assurer votre satisfaction envers votre véhicule et envers votre concessionnaire NISSAN. Votre concessionnaire NISSAN est à votre disposition pour satisfaire tous vos besoins en qualité d'usager d'un véhicule NISSAN.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE) Demandez au directeur du service concerné d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention nécessaire. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au directeur du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en indiquant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le directeur du service concerné, le directeur général ou le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de NISSAN.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si nous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant le numéro sans frais 1-800-387-0122 ou à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre du service à la clientèle
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, fournissez les informations suivantes lorsque vous nous

PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN (SUITE)

téléphonez, que vous visitez le site Web nissan.ca ou que vous nous écrivez.

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre);
 - Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères);
 - La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté;
 - Le relevé du compteur kilométrique;
 - La nature du problème;
 - Le nom du concessionnaire Nissan avec qui vous faites actuellement affaire et chez qui l'examen de l'étape 1 a eu lieu;
- **Le nom du directeur du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.**

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

Nissan Canada inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page 5 du présent livret. Il se peut qu'une plainte d'un

client ne puisse pas être résolue malgré tous les efforts déployés.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez envisager de faire appel au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler avec le constructeur les différends portant sur les défauts d'assemblage ou les matériaux du véhicule, ou sur la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie de « Votre guide du PAVAC », le guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez composer le **1-800-207-0685** ou visiter le site Web du **PAVAC (www.pavac.ca)**.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, exception faite des exclusions énumérées à la rubrique « CE QUI N'EST PAS COUVERT ». Cependant, si la pièce est couverte par l'une des couvertures distinctes décrites aux rubriques suivantes de la garantie, cette couverture s'applique plutôt que la couverture de base.

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication. La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

CE QUI EST COUVERT

Moteur

Les culasses et le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les couvre-culasses, le carter d'huile, l'organe de distribution et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à carburant, les injecteurs de carburant, les collecteurs d'admission et d'échappement,

le compresseur volumétrique, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Le carter et toutes les pièces internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande de la boîte de vitesses automatique, la boîte de transfert et toutes les pièces internes, les joints et les bagues d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage et les commandes électroniques de boîte de vitesses.

Groupe motopropulseur

Les arbres de roue, le carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication. La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Système de retenue : coussins gonflables et systèmes de commande électroniques connexes.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion à la surface

Les cas de corrosion à la surface de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 km, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion à la surface, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforations causées par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre les « perforations causées par la corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois à partir de la date de début de la garantie*.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Tous les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) indiqués par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier.

NISSAN garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes fédérales contre la pollution en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication. Les principaux composants couverts, et non l'ensemble des composants, sont énumérés sur la page suivante dans la rubrique « Liste des pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution ».

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas les dommages accessoires ou indirects, tels que la perte de l'usage du véhicule, les inconvénients ou la perte commerciale.

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution :

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan.

* Voir en page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

Les défaillances directement causées par ce qui suit :

- Défaut d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution comme cela est décrit dans votre manuel du conducteur et votre guide d'entretien Nissan.
- Mauvaise utilisation, accident ou modification.
- Réglage ou installation inappropriés des pièces pendant l'entretien.
- Déréglage ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution.
- Utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées, conformément aux règlements fédéraux, et défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par Nissan ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine Nissan.

Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution

- Système d'injection de carburant
- * Module de commande de moteur/dispositif de diagnostic embarqué
- Corps de papillon
- Sonde(s) d'oxygène
- Débitmètre d'air massique
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement entre collecteur d'échappement et convertisseur catalytique
- * Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente
- Capteur(s) de position du vilebrequin
- Capteur(s) de position d'arbre à cames
- Bougies, bobine(s) d'allumage et fils
- Système de récupération des vapeurs de carburant
- Réducteur du goulot de remplissage de carburant et clapet antiretour
- Réservoir de carburant et bouchon du réservoir
- Système de recyclage des gaz de carter (RGC)
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus
- Soupapes de dépression et thermosensibles et contacteurs utilisés avec les systèmes énumérés ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Module de commande de l'allumage
- Système d'injection d'air secondaire pulsé et soupapes

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule NISSAN 2023 QUE si les deux situations suivantes se produisent :

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes d'émissions en vigueur, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité résulte ou résultera en une sanction imposée au propriétaire ou au locataire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province exige un contrôle annuel des émissions avant le renouvellement de la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique au véhicule.

Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie **ne s'applique pas**.

Ce qui est couvert en vertu de la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution et pendant combien de temps

NISSAN garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle d'émissions homologué pendant les 24 premiers mois ou 40 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie entre en vigueur le jour où le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois, selon l'éventualité qui survient en premier.

Autres modalités de la garantie

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES.

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine NISSAN lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces NISSAN d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

Remarque : * Ces éléments sont également couverts par la garantie du système de diagnostic embarqué (OBD II) du dispositif antipollution.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Toutefois, les réparations en vertu de la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire autorisé NISSAN.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par la mauvaise utilisation, la modification, les accidents ou les collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur.)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait un mauvais fonctionnement, **ne sont pas couvertes** par la garantie.
- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire SEULEMENT.

REMRORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule jusqu'au concessionnaire autorisé NISSAN le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

RÉGLAGES

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 km de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire NISSAN. Au terme de cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme un service d'entretien. Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en matière de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, le réglage des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit du vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures souples et extérieures

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, mais sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant, les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture

souples, qui sont susceptibles de se détériorer en raison de la corrosion ou des conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garantie de la batterie d'origine

La batterie d'origine est garantie pendant 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

DOUBLURES DE CAISSE NISSAN VAPORISÉES

Les doublures de caisse Nissan vaporisées en usine seront réparées conformément aux normes acceptables sur le marché; cela peut comprendre de légères différences au niveau de l'aspect comparativement à la doublure de caisse d'origine.

Frigorigène du climatiseur

Les climatiseurs d'origine NISSAN, installés à l'usine ou chez le concessionnaire, sont couverts par la garantie de base de 36 mois ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, cependant, n'est garanti que pendant 12 mois, sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie.

Garantie limitée des pneus

Les pneus d'origine sur le véhicule sont garantis par le fabricant de pneus.

Veillez communiquer avec votre concessionnaire NISSAN pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires à la suite d'un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le guide d'entretien.
- Les coûts des services d'entretien.
- Toute autre réparation requise à la suite de courses ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une mauvaise utilisation.
- La modification, l'altération ou les réparations inadéquates.
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente, ou approuvé par Nissan.
- L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
- Les réparations nécessaires résultant de modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par Nissan.
- Les réparations nécessaires résultant d'une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.
- Les réparations d'un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
- Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
- Les véhicules qui font l'objet d'une déclaration de perte totale ou qui sont jugés irréparables, ou qui ont été vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
- Les dommages causés à la peinture, aux vitres et aux autres garnitures extérieures par les dangers routiers.
- Les bris de vitre, à moins que ces bris ne soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.
- Les défaillances résultant de l'emploi de carburant, de liquides ou de lubrifiants contaminés ou non approuvés.
- L'utilisation de pièces dont la qualité ou la conception n'équivaut pas à celle des pièces fournies par NISSAN.
- L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
- L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur.
- La surcharge du véhicule au-delà du poids nominal brut du véhicule (PNBV).
- Les défaillances et les dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.

Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien courant préconisé :

- Plaquettes et segments de frein
- Disques et tambours de frein
- Composants de l'embrayage
- Balais d'essuie-glace
- Tête d'allumeur, rotor et fils d'allumage
- Bougies
- Toutes les courroies
- Tous les lubrifiants et tous les liquides
- Tous les filtres
- Remplacement des piles de la télécommande

Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts UNIQUEMENT s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION À LA SURFACE ET LES PERFORATIONS CAUSÉES PAR LA CORROSION

Ne couvre pas :

- La corrosion superficielle des composants intérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les composants sous le tableau de bord, les cadres des sièges, etc.
- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un usage abusif ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales et autres forces de la nature telles que la grêle, les suintements de sève, le sel, le sable, la boue ou l'immersion dans l'eau.
- Les composants du système d'échappement.
- La corrosion des pièces de garniture extérieures telles que les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier).

Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés chez un concessionnaire Nissan au moment de la livraison du véhicule est de 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés à une date ultérieure à la livraison du véhicule est de 1 an ou 20 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier) ou identique à celle de la garantie de base, selon la durée la plus longue.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire autorisé NISSAN au Canada, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le relevé du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et adresses des concessionnaires autorisés NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables à ce qui suit :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Modification ou mauvaise réparation.
 - Utilisation d'accessoires non approuvés par NISSAN.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants non approuvés ou contaminés.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire NISSAN est le seul endroit pour acheter des accessoires d'origine NISSAN. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, des chaînes audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

D'autres droits peuvent découler de la législation provinciale, droits qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU APPROUVÉES PAR NISSAN.

Ce qui est couvert et durée de la couverture

Les pièces de rechange d'origine Nissan achetées par le client ou utilisées pour effectuer un remplacement en vertu des modalités de la garantie d'usine applicable sont couvertes pendant 1 an ou 20 000 km (à compter de la date d'installation), ou pendant la durée prescrite par la garantie d'usine applicable, selon la durée ou la distance la plus élevée.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire autorisé NISSAN, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent comporter la date d'achat, le relevé du compteur kilométrique et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et adresses des concessionnaires autorisés NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'élément n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Les pneus et les batteries. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables à ce qui suit :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Les retombées chimiques, les suintements de sève, le sel, le sable, la grêle ou d'autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
 - Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
- 4) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN, lesquelles peuvent réduire l'efficacité et les performances de votre véhicule NISSAN.
 - 5) L'utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants contaminés ou inadéquats.
 - 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pouvez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire NISSAN maintient un vaste stock de pièces et d'accessoires neufs et remis à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de NISSAN, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour répondre à vos besoins en pièces et accessoires, l'organisation des concessionnaires NISSAN utilise des systèmes informatisés de contrôle des stocks. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de NISSAN Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à Nissan de soutenir l'expérience globale de tous nos clients. Un service aux propriétaires digne d'un chef de file veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que la pièce exacte soit expédiée au concessionnaire NISSAN, et ce, de la manière la plus expéditive et par les

services de transport les plus recommandables. Des systèmes informatiques et de télécommunications de pointe nous assurent le soutien nécessaire pour intégrer les systèmes informatiques de votre concessionnaire aux systèmes informatiques des autres concessionnaires NISSAN et de NISSAN Canada inc.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné a pour but de vous permettre d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires afin que vous soyez satisfait de notre service est un engagement que NISSAN tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent manuel peut causer une défaillance ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves, voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

Gonflage des pneus

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUTS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut occasionner une tenue de route insatisfaisante et entraîner une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus devrait être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque le véhicule a été stationné pendant au moins trois heures ou qu'il a été conduit pendant moins de 1,6 km à une vitesse modérée.

Vérification de la pression des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, ajoutez 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Prenons un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²).
Si la pression recommandée est 213 kPa (30 lb/po²),
La pression de gonflage à chaud devra être de
 $213 + 28 = 241$ kPa, soit $(30 + 4 = 34)$ lb/po².

Vérifiez ensuite la pression de gonflage à froid des pneus aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier la pression. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN PNEU SURCHARGÉ EST DANGEREUSE.

Ne chargez jamais vos pneus au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À HAUTE VITESSE PEUT ÊTRE DANGEREUSE.

Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par les conditions de conduite. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et entraîner leur éclatement,

ce qui peut entraîner un accident et des blessures graves. **Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée.** Toutefois, à haute vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous roulez plus lentement. De plus, la conduite à haute vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée.

Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide. La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables selon les limites de vitesse en vigueur et les conditions de conduite.

SYMBOLES DE VITESSE – Ils sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE

†Vitesse Rating (cote)	Vitesse mi/h	Maximum km/h
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

*** Certains pneus portant la cote de vitesse V (ou VR) peuvent avoir une capacité de vitesse supérieure à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de vos pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

**** Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de vos pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur son flanc, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc ont une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur leurs flancs ont une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour plus de renseignements. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Rappel : la conduite à vitesse élevée peut être dangereuse et risque d'endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE OU UN PNEU ENDOMMAGÉ. Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Recherchez également

les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur un pneu ou une jante, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu l'endommager, remplacez immédiatement la roue par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre marchand de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po² ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même qu'en raison de virages serrés, de démarrages rapides, d'arrêts brusques, de conduite fréquente sur des routes en mauvais état ou de conduite hors route. Les routes parsemées de nids-de-poule ou jonchées de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages tels que des coupures, des bosses, des pénétrations, des signes d'usure inhabituelle, etc.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui **apparaissent lorsqu'il reste seulement 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. Si vous n'avez pas pu éviter le contact, inspectez attentivement vos pneus dès que possible.

Vous pourriez ne pas vous rappeler avoir heurté un objet ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez-le par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le marchand de pneus le plus proche afin de le faire inspecter.

RÉPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, ébréchées ou rouillées peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de corps étrangers. Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une défektivité dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante du mauvais diamètre, ne le remonte pas sur une jante du bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne considérez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air dans un pneu sans chambre à air ou l'injection d'un obturant liquide, comme une réparation adéquate. Seules les personnes qualifiées devraient réparer des pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RÉPARATIONS – CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu.** Elles ne sont

pas toujours hermétiques; elles peuvent donc subir des défaillances.

Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Même si un pneu a été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus pour détecter les dommages éventuels. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Communiquez avec votre magasin ou votre marchand de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais, dans aucun cas, introduire une matière inflammable dans un pneu.

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que, par exemple, vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les jantes de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus insuffisamment gonflés occasionne plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces deux conditions peuvent créer des mëplats sur la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse affichée par l'indicateur de vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h). La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves ou

mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, dans le sable, dans la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui en indiquent l'usure. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers routiers. D'autre part, des pneus usés sont plus susceptibles de faire de l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures. Dans la plupart des provinces, il est illégal de conduire un véhicule avec des pneus ayant une bande de roulement dont la profondeur est inférieure à 1,6 mm (2/32 po).

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possible, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, les matériaux de la nappe et ceux de la structure de la carcasse peuvent varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même structure (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle configuration, reportez-vous au manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet. Les pneus qui répondent à la définition

des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation. Si vous devez installer des pneus à neige sur votre véhicule, assurez-vous de choisir des pneus de dimensions et de charge nominale semblables à celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule Nissan doivent être permutés tous les 12 000 km (7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez observer le sens et la méthode de permutation de votre choix, y compris ceux indiqués dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les ponts avant et les ponts arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils ne soient directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Ces roues sont destinées à une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez les nouveaux pneus sur le pont arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous prévoyez de tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et de la taille de la remorque ainsi que de l'attelage de remorque utilisé, mais vous ne

devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et au manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus et leur causer des dommages pouvant provoquer un accident. Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

PNEUS DE ROUE DE SECOURS TEMPORAIRES HAUTE PRESSION

- 1) La roue de secours dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule Nissan est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement comme une roue normale. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une coupure, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de secours temporaires est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de dimension de série peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur un pneu de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.
- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²), même lorsque le pneu de secours n'est pas utilisé.
- 8) Vous ne devez pas monter le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire sur une autre jante ni monter des pneus de série, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur la roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement est visible sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.

- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

REMISAGE DES PNEUS

Entreposez tous vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme les tuyaux chauds et les groupes électrogènes. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et pour éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas votre véhicule.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de rouler dans des nids-de-poule, sur des obstacles ou sur les bords de la chaussée, ou de sauter les bordures de trottoir.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire Nissan.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est le soin que vous lui prodiguez.

CE QUI PROVOQUE LA CORROSION

La corrosion est le résultat de la détérioration ou de l'endommagement des revêtements de peinture et de protection de votre véhicule, notamment :

- 1) L'écaillage des revêtements de peinture et de protection sur la surface du véhicule et le dessous de caisse consécutif à des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents destinés à faire fondre la glace et la neige, les substances de contrôle des poussières, la saleté de la route et l'humidité dans les recoins de la carrosserie et sur le dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive pas à déloger.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et qu'elles ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion peut se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui touchent votre véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Consultez votre manuel du conducteur pour des détails au sujet de l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs, tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver souvent et régulièrement.

Lorsque les conditions sont défavorables, lavez votre véhicule au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être enlevé rapidement pour ne pas sécher sur la surface de finition.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et de nettoyer les orifices d'écoulement du bord inférieur des portières et du hayon, ainsi que les orifices de ventilation.

Il est également important de vérifier si les brouettes d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces

SOINS ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

empêchent l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de carrosserie. Par temps très froid, ne lavez pas le véhicule à moins de pouvoir le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les agents de fonte de glace, l'huile et le goudron, la sève d'arbre, les déjections d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager la finition de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

D'autres nettoyeurs peuvent être nécessaires. Avant de recourir à des nettoyeurs chimiques, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Remise en état d'une surface de finition endommagée

Le moment idéal pour rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents est lorsque vous lavez votre véhicule. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations majeures onéreuses par la suite.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire autorisé NISSAN de faire les retouches, le cas échéant.

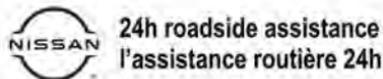
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE

Pour les changements d'adresse ou les mises à jour de propriété, veuillez visiter la section Contacter Nissan sur nissan.ca et sélectionnez le formulaire approprié.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au propriétaire actuel du véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance routière d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance routière NISSAN sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.



1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com

- Changement de pneu (n'inclut pas les réparations)
- Livraison de carburant (coût de l'essence non inclus)
- Service de déverrouillage des portières

Services de planification de voyage

Services de protection

- Services en cas d'accident de la circulation
- Services en cas d'interruption de voyage
- Service en cas de conditions météorologiques dangereuses
- Service d'assistance juridique
- Service en cas de vol de véhicule
- Service en cas de vandalisme
- Service en cas de destruction par un incendie

RÉSUMÉ

SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE ET APPELS DE SERVICE :

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Services en cas d'accident de la circulation
- Treuillage
- Démarrage d'appoint

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN subit une panne mécanique et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire autorisé NISSAN le plus proche, et ceci dans un rayon maximum de 100 km.

Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler sans assistance, la ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule :

- 1) jusqu'au Centre de réparation certifié NISSAN ou jusque chez le concessionnaire NISSAN de votre choix, y compris le concessionnaire d'origine effectuant l'entretien de votre véhicule, dans un rayon de 35 km du lieu de l'accident;
- 2) jusqu'au Centre de réparation certifié NISSAN ou jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire NISSAN de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le

concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et veillera à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)

Si votre véhicule Nissan est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon maximum de 100 km.

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de laquelle le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Treuillage

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance routière NISSAN enverra, dans un rayon maximum de 100 km, un véhicule de dépannage pour dégager ou tirer votre véhicule avec un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 75 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

APPELS DE SERVICES D'URGENCE

Démarrage d'appoint

S'il faut que la batterie de votre véhicule soit rechargée pour que celui-ci puisse démarrer, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour charger la batterie. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Livraison de carburant

Si votre véhicule tombe en panne de carburant, l'Assistance routière NISSAN vous livrera 5 litres de carburant de façon à vous permettre d'atteindre la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un lieu où la livraison de carburant est interdite, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche, dans un rayon de 100 km.

Changement de pneu

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance routière enverra un service de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. Le pneu de secours doit être gonflé et en

bon état d'utilisation. Si le pneu de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Service de déverrouillage des portières

Si vous avez fermé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance routière NISSAN enverra un service de dépannage pour essayer de déverrouiller les portes de votre véhicule. Si les serrures du véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risquerait de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire NISSAN le plus proche, dans un rayon de 100 km.

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 50 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES AUTOMOBILES

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les renseignements suivants :

- Un itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement.
- Le calcul des distances d'un point à un autre aux fins de planification du kilométrage.

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

- Des cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est indiqué.
- Des renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping.
- Une trousse d'information sur votre destination soulignant les points pittoresques à visiter, de même que des conseils pratiques.
- La liste complète des concessionnaires NISSAN sur votre trajet.

Des spécialistes de la planification de voyages sont disponibles du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h (heure normale de l'Est). Votre demande doit être faite au moins deux semaines avant la date de départ pour vous assurer de recevoir tous ces précieux renseignements à l'avance et d'avoir le temps de les étudier.

SERVICES DE PROTECTION

Services en cas d'accident de la circulation

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour obtenir le remboursement des frais engagés, vous devez signaler l'accident à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

Notez que les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

Services en cas d'interruption de voyage

Si votre véhicule subit une panne mécanique à la suite d'un accident mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 km de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés à la suite de cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant la panne

mécanique pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Services en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si vous êtes immobilisé à plus de 100 km de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants que vous aurez engagés. Il est à noter que les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Produits de première nécessité

Services d'assistance juridique

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage Plus Nissan vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique qui vous conseille ou vous représente dans les cas suivants : (des restrictions s'appliquent; voir ci-dessous)

- Consultation juridique
L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :
 - a) un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule Nissan;
 - b) une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant;
 - c) de l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous à la suite d'un accident de la route résultant de votre conduite du véhicule Nissan, et qui n'est pas couvert par votre assurance automobile;
 - d) une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule Nissan.
- Appel en justice
Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance routière Nissan, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation à la suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance routière Nissan vous remboursera une partie des frais engagés, conformément au barème établi par l'Assistance routière Nissan (voir ci-dessous) et seulement après

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

que vous avez obtenu une autorisation préalable.

- Défense juridique ou action en justice
L'Assistance routière Nissan vous remboursera, conformément au barème établi par l'Assistance routière Nissan (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable, une partie des frais engagés pour les services d'un avocat ou d'un conseiller juridique afin qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :
 - a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
 - b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait un rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.
 - c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.
- Représentation juridique au cours d'une enquête judiciaire
 - L'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, et ce, seulement après l'obtention de notre autorisation préalable, les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour

vous représenter au cours d'une enquête judiciaire si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.

- Limite des services d'assistance juridique – Les services d'assistance juridique seront refusés en cas d'accusation au civil ou au criminel liée à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit alors que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas de plusieurs infractions, les services de défense seront offerts pour le délit le plus grave. L'Assistance routière Nissan ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction au Code de la Route	Remboursement maximal
Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

Services en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

les 72 heures suivant le vol. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

Services en cas de vandalisme

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage parce que vous attendez que les réparations soient effectuées, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vandalisme. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

Services en cas de destruction par un incendie

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'incendie. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incendie pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule, de vandalisme et de destruction par un incendie.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais d'hébergement et de repas que vous engagez parce que vous êtes obligé de demeurer à proximité du lieu où s'est produit l'accident, en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, ou pendant que vous êtes immobilisé à cause de conditions météorologiques dangereuses. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Location de véhicule ou taxi

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous avez besoin d'un véhicule en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ le coût de la location d'un véhicule (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage). Cette prestation ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Il est à noter que vous n'avez pas droit à cette prestation si votre compagnie d'assurance automobile vous rembourse les frais de location d'un véhicule de remplacement. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais de transport en taxi jusqu'à concurrence des mêmes limites. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Transport

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 km du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Retour des passagers

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite de l'accident, l'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ pour les frais d'hébergement et de transport commercial engagés par vos passagers pour

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS (SUITE)

qu'ils retournent à leur domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de laquelle le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Communication d'urgence

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais d'un seul appel téléphonique à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre note d'hôtel. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Produits de première nécessité

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ pour les frais que vous devrez engager pour vos produits de première nécessité pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remorquage

(S'applique aux services offerts en cas de vol de véhicule et de vandalisme.)

Si votre véhicule ou si votre véhicule retrouvé ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour le remorquer jusque chez le concessionnaire NISSAN le plus proche ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, et ceci dans un rayon de 100 km. Si nous ne sommes pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à un montant de 100 \$ et sera versé seulement après avoir obtenu notre autorisation préalable. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) Composez le **1-800-267-5936**.
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance routière NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact de votre véhicule.
- 3) Un véhicule de dépannage agréé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN avant de prendre d'autres dispositions.
- 2) Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance routière NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Nous vous recommandons alors d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'une personne soit envoyée pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou soumettez le reçu original dans les 30 jours suivant la date du service rendu. La facture originale détaillée des réparations doit accompagner les demandes de remboursement relatives au remorquage.

Veillez faire parvenir ces documents à :

Services d'Assistance routière Nissan
À l'attention du Centre des demandes de
remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

- 6) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance routière NISSAN le montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous :

Remarque : Les dépenses se rapportant à un service obtenu à la suite d'un accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, d'une interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, d'un vol de véhicule, d'un acte de vandalisme, de la destruction par un incendie ou d'une panne mécanique doivent être engagées dans les 72 h qui suivent l'incident pour être admissibles.

- 1) Communiquez avec l'Assistance routière Nissan dans les 72 heures suivant l'incident et avisez le représentant de l'Assistance routière NISSAN des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.
- 2) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou faites parvenir les reçus originaux accompagnés du numéro d'autorisation préalable, de la facture originale de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) à l'adresse suivante :

**Services d'Assistance routière Nissan
À l'attention du Centre des demandes de
remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4**

- 3) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, l'Assistance routière NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance routière NISSAN ne comprennent pas ce qui suit :

- Les services de remorquage jusqu'à un centre ou lieu de réparation autre qu'un concessionnaire NISSAN à moins qu'une autorisation expresse préalable n'ait été obtenue de l'Assistance routière NISSAN.
- Les coûts ayant rapport aux réparations (pièces et main-d'œuvre), à l'équipement de dépannage supplémentaire, au remisage et les frais de mise en fourrière.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute connaissance de cause dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les allées couvertes de boue et de neige, les routes privées impraticables ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le service obtenu pour tout véhicule sans plaque ou non assuré.
- Le dépannage de véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Tous les services de dépannage sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance routière Nissan. Par conséquent, l'Assistance routière NISSAN n'assume aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou à vos biens immobiliers à la suite des services rendus.

Les pertes ou les dommages sont la seule responsabilité du service de dépannage et ils devront être déclarés au fournisseur du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne puisse être effectuée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

L'Assistance routière NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées aux présentes. Les dossiers de NISSAN Canada inc. permettront de déterminer la date de début et de fin de la couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services rendus.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

Les montants maximaux de remboursement indiqués dans le présent contrat sont en dollars canadiens et seront versés en **devises canadiennes**.

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance routière NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toute modification frauduleuse des factures de services annulera leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

Nous ne tiendrons compte, aux fins de remboursement, que des factures ou des reçus originaux qui vous sont délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant véritables. Les originaux seront retournés sur demande.

L'Assistance routière NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement jugées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN neufs bénéficient de l'Assistance routière NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon celle de ces deux éventualités qui survient en premier) pendant une période de 36 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance routière, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN peut bénéficier des services de l'Assistance routière NISSAN. (Aux fins de l'Assistance routière NISSAN, par « propriétaire » on entend également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la vente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée d'origine du véhicule neuf NISSAN. Les services d'Assistance routière NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules présentement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'Assistance routière NISSAN est offerte dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

L'Assistance routière NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.



24h roadside assistance
l'assistance routière 24h

1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com